

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ROMANÈCHE-THORINS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Restaurant Scolaire est un service municipal facultatif qui a pour mission de procurer des repas sains et substantiels aux enfants fréquentant les écoles publiques afin de leur assurer une bonne santé et de favoriser la fréquentation scolaire.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de ce service.

ADMISSION

Article 1 : L'accès au Restaurant Scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Romanèche-Thorins qui auront obligatoirement fait l'objet d'une inscription annuelle. L'admission ne sera possible que si les paiements relatifs à la cantine sont à jour.

INSCRIPTION

Article 2 : La demande d'inscription est faite par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'(les) enfant(s), sur l'imprimé réservé à cet effet. Le dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives devra être retourné en Mairie. Il devra comporter :

- La fiche d'inscription,
- L'autorisation de prélèvement et un RIB si ce mode de paiement est retenu (pour la première demande ou un changement de banque),

Les inscriptions s'effectuent par le biais du portail famille du site internet *Gestion-cantine*.

Article 3 : Les enfants peuvent être accueillis à titre permanent ou exceptionnel (En cas de force majeure une inscription pourra être faite par mail la veille ouvrée de l'établissement et avant 9h30. Le prix du repas sera alors majoré de 1 €).

Les jours de présence devront au minimum être fixés 48h à l'avance en jour ouvrés de la cantine sur le site *Gestion-cantine*.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 4 : Les tarifs de repas seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 5 : La facturation des repas est à terme échu (au 15 du mois suivant le service). **L'avis de sommes à payer correspondant vous sera adressée par la Trésorerie de Mâcon.** A titre consultatif, une facture sera présente sur le site *Gestion-Cantine* (à ne pas utiliser pour les retours de paiement en trésorerie).

Le règlement est à effectuer à la Trésorerie de Mâcon (Cité administrative 24 Boulevard Henri Dunant-71025 MÂCON cedex 09) par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique ou par paiement en ligne sur www.payfip.gouv.fr avec les références disponibles sur votre avis de sommes à payer.

La Trésorerie de MÂCON effectuera des relances pour les impayés, des poursuites pourront être engagées.

FRÉQUENTATION DU RESTAURANT

Article 6 : Le prestataire ne livrera que la quantité exacte de repas correspondant au nombre d'inscrits.

Article 7 : Tout repas réservé sera facturé à la famille et ce, même en cas d'absence de dernière minute de l'enfant.

En cas de maladie : le repas pourra être annulé jusqu'à la veille ouvrée de l'établissement avant 9h30 par téléphone avec confirmation par mail auprès de la cantine.

FONCTIONNEMENT

Article 8 : En cas de nécessité, le personnel de surveillance n'est autorisé à laisser partir un enfant qu'avec une personne habilitée et désignée par les parents dans la demande d'inscription.

Article 9 : Le menu est affiché sur le panneau d'affichage de l'école, sur le site internet de la ville et sur gestion-cantine.com. Il peut-être exceptionnellement modifié en cas de force majeure.

Article 10 : La règle de vie au restaurant scolaire exige des enfants le respect des adultes, du matériel et des autres enfants. Ils devront manger proprement, sans crier et en respectant le personnel et le matériel. Toute dégradation provoquée par un ou plusieurs enfants sera à la charge des parents.

Article 11 : Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la mairie. Si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire voir définitive pourra être prononcée.

Article 12 : Pour toute information, prendre rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie.

Article 13 : Le présent règlement sera appliqué pour la durée de l'année scolaire.

Article 14 : L'inscription au Restaurant Scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Romanèche-Thorins
Le 01 juillet 2021
Le Maire,



Yannick VACHER